

L'An deux mil vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Daniel ALAIN, M. Dominique ANDRÉ, M. Laurent BOBOUL, Mme Stéphanie CANTIN, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline EVRARD, Mme Aurélie JAMIN, Mme Alice JEANNE, Mme Pascale LERAY, M. Richard MAREAU, Mme Béatrice OLIVIER, M. Yohann PIERRE, M. José SAMPAIO-COELHO

Absents excusés : M. Eric VÉRITÉ (procuration donnée à M. Alain BESNIER), M. Pierre DELAHAIE (procuration donnée à Stéphanie CANTIN), Mme Aurélie JAMIN (procuration donnée à Laurent CAURET)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte GAINARD

### 1) Approbation du compte rendu du 14 Novembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, *accepte* le compte-rendu du 14 novembre 2024.

---

#### 1) Décision du Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°013-2024 du /2024 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220524Z0013 RECUE EN MAIRIE LE 18/11/2024 – au lieu-dit « Le Taillis » - 819 m<sup>2</sup>
- Décision n°014-2024 du 20/11/2024 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220524Z0014 RECUE EN MAIRIE LE 19/11/2024 – 51 rue Paillard Ducléré – 1 158 m<sup>2</sup>
- Décision n°015-2024 du 20/11/2024 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220524Z0015 RECUE EN MAIRIE LE 19/11/2024 – Rue de la Violetterie - 962 m<sup>2</sup>

---

#### 2) DM2 – Décision modificative

Un dépassement de crédits sur le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » a été constaté. Il est nécessaire d'affecter des crédits sur la ligne budgétaire. Un virement entre 2 lignes est proposé.

Compte 61524 : entretien et réparation sur bois et forêts (- 2 000.00 € virés au compte 66111)

Compte 66111 : « intérêts réglés à l'échéance » (17 900 € votés au BP 2024 et + 2 000.00 € virés du compte 6283)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise ce virement sur la ligne budgétaire 66111 « intérêts réglés à l'échéance ».

#### 3) Mutualia - Convention de partenariat - Renouvellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de la Mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent à des soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant la volonté de la Commune de proposer à ses administrés une complémentaire santé de qualité à un coût compétitif,

Le Conseil municipal, par délibération en date du 16 décembre 2021, s'est prononcé pour la mise en place d'une mutuelle communale en partenariat avec Mutualia.

La convention de partenariat arrive à son terme le 21 décembre 2024.

Mutualia propose de renouveler la convention de partenariat sur des termes identiques.

Pour la Commune, il n'y a pas d'investissement financier. Un accompagnement intégral pour la mise en place et le suivi du contrat sera mené par un correspondant local.

Cette couverture santé est accessible à tous, sans questionnaire médical. Chacun est libre d'y adhérer ou non. La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu : ils doivent obligatoirement résider à Montbizot.

Une journée de prévention sur les problèmes d'audition sera organisée courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2025 par Mutualia sur la commune.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la mutuelle de Commune dite « Mutuelle Communale » avec Mutualia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe de mise en place d'une mutuelle communale,
- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat liant la Commune à MUTUALIA ainsi que tout document relatif à la mise en place de la mutuelle communale.

---

#### **4) Financement CAF - convention d'objectifs et de financement (avenant BAFA BAFd)**

##### **La Convention Territoriale Globale**

La CTG (Convention Territoriale Globale) nouveau cadre contractuel à l'échelon du territoire communautaire est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG Maine Cœur de Sarthe intégrant la commune de Montbizot a été renouvelée pour 5 ans à partir du 1er janvier 2024 et se terminera au 31 décembre 2028.

##### **La convention d'objectifs et de financement**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, la branche Famille met en place les nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille. Une convention avec la commune de Montbizot a été signée en 2024.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), propose la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Cet avenant permet un soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Il prévoit le développement du volet jeunesse et la possibilité de financer ces formations (en précisant les modalités de calcul) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide (à l'unanimité) de :

- approuve la signature de l'avenant suscité pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- autorise M Le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant permettant la mise en œuvre de cette délibération.
- 

---

#### **5) Pays du Mans : Programme ACTEE - Convention relative à la gestion des demandes de financement et à la perception des financements**

Dans le cadre du plan de relance national, la FNCCR territoire d'énergie lance le programme ACTEE 2. Doté de 100 millions d'euros, il permettra de rénover partiellement ou entièrement environ 50.000 bâtiments.

Son objectif est d'initier une dynamique de rénovation énergétique inscrite dans la durée en facilitant le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution des énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France métropolitaine.

La démarche porte sur :

- La mise en place d'un cadre général de mise à disposition d'outils au service des collectivités ;
- L'accompagnement aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par les syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale et autres acteurs de terrain, agrégeant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre, permettant un effet de levier mutualisé dans les territoires.

Le programme vise à développer, pour les bâtiments publics, des projets d'efficacité énergétique d'une part et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone d'autre part, en se fondant sur :

- Un accompagnement spécifique aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par des acteurs publics agrégeant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre. Cela permettrait un effet de levier mutualisé dans les territoires.
- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes (ayant des difficultés à s'inscrire dans un contexte d'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétiques), ainsi que de pré-études.

Une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE, A.M.I. SEQUOIA -

Session 2, a été signée le 06 septembre 2022, entre la F.N.C.C.R. et les membres du groupement du Pays du Mans.

Cette dernière formalise le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme et stipule notamment que les subventions accordées aux bénéficiaires dans le cadre du programme seront versées au coordonnateur du groupement, c'est-à-dire le Pays du Mans.

La commune de Montbizot a sollicité une aide pour deux études.

Actions	Coût HT éligible	Aide HT ACTEE
Etude de Faisabilité (Espace associatif)	7 500 €	1 426.50 €
Etude de Faisabilité (Salle polyvalente)	5 500 €	1 457.50 €
<b>Total</b>	<b>13 000 €</b>	<b>2 884 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la signature de la convention susvisée
- autorise M. le Maire à signer la convention et les actes y afférents

## 6 / Rue Manchette – Parcelles cadastrées section ZE n°440P et le domaine public

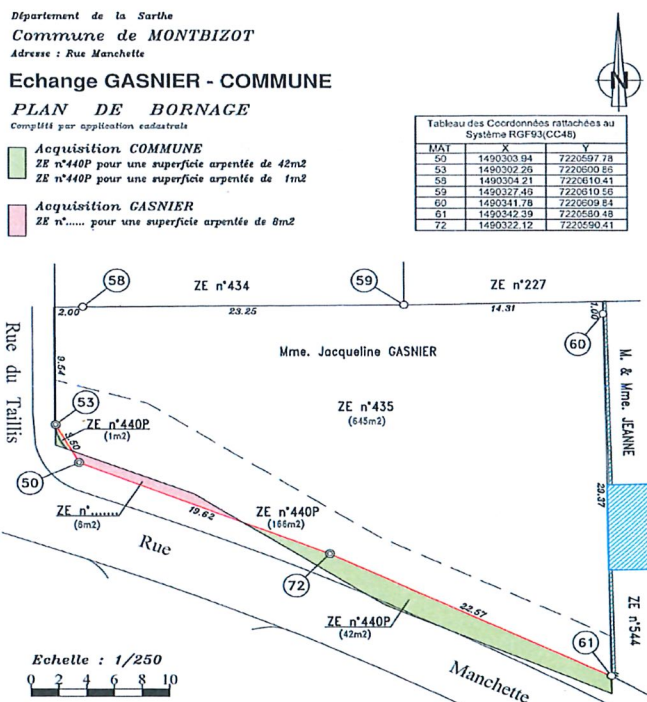
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

Mme GASNIER est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE n°440P située « Lieu-dit » Le

Mme GASNIER souhaite vendre cette parcelle à un acquéreur.

Mais, suite à un problème de bornage, il est acté que Mme GASNIER doit rétrocéder 43 m<sup>2</sup> (retour dans le domaine public) à la commune et la commune devra lui rétrocéder 8m<sup>2</sup> (soit une différence de 35m<sup>2</sup> en faveur de la commune).

Pour permettre la vente de cette parcelle, il est nécessaire de rédiger un acte d'échange entre Mme GASNIER et la commune et, d'accepter le versement de la soulte à la commune (montant évalué à ce jour à 2 046.80 € sur la base de 58.48 € le m<sup>2</sup>). Les frais de bornage seront à la charge de Mme GASNIER.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- approuve le retour des 43 m<sup>2</sup> dans le domaine public
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et les documents/actes y afférents.

### Divers :

Retour suite à la réunion avec les commerçants non sédentaires de début décembre 2024 - (marché) – par M CAURET

Point sur les cessions en cours par Monsieur le Maire

Point sur le dossier Gens du voyage – stationnement illicite par Monsieur le Maire

- Déception attitude du Préfet : les services de l'Etat abandonnent les communes
- Devis suite aux dégradations sur le camping (éclairage) 4 000 € environ
- Taux d'occupation des terrains du SMGV

Point sur les travaux par M ALAIN

- Voie douce de Teillée presque terminée
  - Voie douce des Essarts presque terminée
  - Bornage à faire par un géomètre
  - Carrefour des Brosses : mise en place d'une signalisation – Déplacement du panneau d'agglomération ? Mise en place d'un panneau STOP ? A quelle hauteur ?
  - Plantation début janvier 2025 – 1 samedi matin par les élus et plantation terrain Grand Champs avec les enfants de l'école
  - Commission de Voirie le samedi 14/01/2024 à 10h
- Demande de subvention DETR 2025 : Dossier à monter pour les huisseries de l'école
- Mme LERAY communique la date du pique-nique musical (le 10.08.2025) et évoque la route européenne d'Artagnan ;
- M le Maire évoque la situation à la Région (Pour 40 000 € pour le développement de la base de loisirs, se chiffre sera en baisse), concernant la candidature sur box vélos électriques au niveau de la gare – le projet est abandonné par la Région.  
Autre désengagement : sur la mobilité voie douce

Distribution du prochain bulletin municipal

Carte de vœux

Clos à 21h05

**2<sup>ème</sup> partie** (en huis-clos) :

**Document d'orientation budgétaire (DOB) :**

Le document d'orientation budgétaire est présenté aux membres du Conseil Municipal.